

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Zone des Alouettes

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise AXIANS – 36 bis route Nationale – 62580 GAVRELLE

Vu l'avis favorable de la Communauté Urbaine d'Arras,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des riverains et usagers de la voie.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux d'installation d'un pylône « Free mobile »

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit sur l'emprise du chantier soit environ 20 places de parking, Zone des Alouettes, du mercredi 24 septembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

ARTICLE 3 : Toutes fouilles ouvertes devront être rebouchées ou protégées d'une plaque en fer. Aucun stockage de gravats n'est autorisé.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Axians

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 28 août 2025
Le Maire,
Alain CAYET

